



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 8 mars 2011

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET
DES STRUCTURES TERRITORIALES

REFERENCE A RAPPELER : DRCT/BCLST/AL

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mlle LEPIDI

TELEPHONE : 04.95.34.50.88

TELECOPIE : 04.95.34.51.06

anna.lepidi@haute-corse.gouv.fr

N° 2011-13

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs. les Maires
Messieurs. les Présidents des établissements
publics de coopération intercommunale

**(en communication à MM. Les Sous-Préfets
de Calvi et Corte)**

Objet : Conventions de délégations de service public dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets.

Réf : Décision du Conseil d'Etat, Assemblée, du 8 avril 2009, Compagnie générale des eaux (CGE) c/Commune d'Olivet.

Le ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration a appelé l'attention sur la décision du Conseil d'Etat visée en référence, relative à la durée des délégations de service public dans certains domaines.

Il résulte de cet arrêt que sont illégales les conventions de délégations de service public dont la durée est supérieure à 20 ans, qui ont été conclues avant l'entrée en vigueur de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier) et qui concernent les domaines de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets.

La seule dérogation possible concerne les contrats dont les investissements mis à la charge du délégataire ne sont pas encore amortis à la date butoir du 3 février 2015.

Dans le cas où vous auriez des conventions qui sont concernées par ces dispositions, je vous invite à prendre l'avis du directeur départemental des finances publiques Service collectivités locales- aux fins de mise en oeuvre de la procédure de validation de la durée de ces conventions.

Mes services (Tél. 04.95.34.50.88 et 50.80) se tiennent à votre disposition pour vous fournir toute précision complémentaire qui vous serait utile.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Pour le secrétaire général absent,



Denis MAUVAIS